



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 septembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 septembre 2025 à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (6) : M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (1) : M. POUGET à M. GABEAU.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

OBJET : SECURITE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE MATERIEL AVEC LA PREFECTURE DU LOIRET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de sécurité routière, la Ville de Saint-Cyr-en-Val accepte de prendre en charge la gestion de matériels dédiés, en contrepartie de leur mise à disposition gratuite pour les actions de prévention menées sur le territoire communal.

La convention proposée définit les modalités d'utilisation, de gestion, d'entretien, de prêt et de stockage des matériels suivants :

- « Test-aux-chocs »
- « Simulateur deux-roues motorisé »
- « Panneau Information Vitesse »

L'Etat demeure propriétaire desdits matériels, mis à disposition à titre de prêt.

Le matériel « test-aux-chocs » est constitué d'une remorque non immatriculée qui supporte deux sièges auto équipés de ceintures de sécurité montés sur des rails inclinés pour reproduire un choc à faible vitesse. Il permet de démontrer l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Le matériel « simulateur deux-roues motorisé » est un outil pédagogique de prévention à sensibiliser les conducteurs concernés sur les risques spécifiques liés à l'utilisation d'un deux-roues motorisé.

Le matériel « panneau information vitesse » est un outil pédagogique visant à améliorer la prévention situationnelle en matière de vitesse.

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à la gestion des matériels « test-aux-chocs », « simulateur deux-roues motorisé », « panneau information vitesse » entre la préfecture du Loiret et la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

Considérant que la mise à disposition des matériels précités revêt une action d'intérêt général dans le cadre des actions menées auprès du public ;

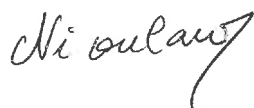
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'APPROUVER les termes de la convention conclue entre la commune de Saint-Cyr-En-Val et la préfecture du Loiret relative à la gestion des matériels « test-aux-chocs », « simulateur deux-roues motorisé » et « panneau information vitesse » qui définit les modalités de prêt, d'utilisation, de gestion et de stockage de ces matériels, outils de prévention en matière de sécurité routière permettant de sensibiliser le public.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.
3. DE DÉLÉGUER Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOLAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>